

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 10-16 du 14 septembre 2023

SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACTION CONTRE LA FAIM – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XII-62 du 10 décembre 2020 relative au lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-23 du 30 septembre 2022 relative à l'actualité et à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 47 360 euros à l'association Contre la faim ;

- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure avec l'association ;

- PRÉVOIT le lancement d'un appel d'offres pour sélectionner le prestataire technique chargé de déployer la solution de paiement, support du transfert monétaire ;

- AUTORISE la recherche de financements complémentaires, à partir des résultats de cette phase de test, pour renforcer la part de cofinancements de l'expérimentation de chèque alimentation durable ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.